**REGLEMENT INTERIEUR**

**DU RPI FOUJU - BLANDY LES TOURS**

*Ce règlement est établi dans le respect des valeurs de l’école de la république. Il est adopté par le conseil d’école sur la base des dispositions du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires de Seine et Marne en application du code de l’Education*.

**1 . ADMISSION DES ELEVES**

 « L’Instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, âgés entre six et seize ans, qu’ils soient français ou étrangers », dès l’instant où ils résident sur le territoire français.

1. A l’école maternelle

Les enfants ayant atteint ou qui atteindront l’âge de trois ans dans l’année civile bénéficient d’un droit d’admission.

Les enfants âgés de 2 ans au jour de la rentrée scolaire ou qui atteindront cet âge au plus tard le 31 décembre de l’année en cours pourront être admis, à compter de la date de leur anniversaire, dans la limite des places disponibles.

1. A l’école primaire

Doivent être présentés à l’école élémentaire à la rentrée scolaire, les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l’année en

 cours.

1. Dispositions communes concernant
	1. *L’inscription en école maternelle ou élémentaire*.

Les inscriptions sont faites d’abord en mairie où un certificat de préinscription vous sera délivré, puis l’admission est enregistrée par le directeur de l’école sur présentation du livret de famille, du carnet de santé attestant que l’enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d’une contre-indication.

 Cependant, les pièces manquantes doivent être fournies dans les délais les plus brefs.

En cas de changement d’école, un certificat de radiation émanant de l’école d’origine doit être présenté.

* 1. *Changement d’école*

En cas de changement d’école, un certificat de radiation émanant de l’école d’origine doit être présenté. La radiation d’un élève peut être réalisée même en cours de scolarité élémentaire, sur demande écrite des 2 parents ou de l’autorité parentale.

* 1. *Assurance scolaire*

L’assurance scolaire est facultative pour les activités inscrites dans le programme scolaire mais est obligatoire pour les activités facultatives (voyages scolaires, classes d’environnement, sorties, spectacles, activités éducatives organisées par l’école… ). Dans ce cadre l’enfant doit être couvert pour les dommages dont il serait l’auteur (responsabilité civile) et dont il serait la victime (garantie individuelle-accidents corporels). L’enfant non assuré ne pourra pas participer à la sortie.

* 1. *Port de signes ostentatoires*

Le port de signes ostentatoires de culture ou de religion est strictement interdit à l’école.

* 1. *Autorité parentale*

 Le directeur d’école veille au respect des droits relatifs à l’exercice de l’autorité parentale. Lors de l’admission et à l’occasion de tout changement de situation de famille, il appartient aux parents divorcés ou séparés, de fournir au directeur la copie d’un extrait de jugement ou tout document relatif à une décision de justice fixant l’exercice de l’autorité parentale et la résidence habituelle de l’enfant. Par ailleurs, dans le cas où un parent est seul à être détenteur de l’autorité parentale, c’est à lui de le justifier auprès du directeur par un document officiel. En aucun cas, un droit de visite ne peut s’exercer à l’intérieur des locaux scolaires, ni pendant le temps scolaire.

A titre tout à fait exceptionnel (enfant malade ou raison familiale urgente) un parent ayant l’autorité parentale peut venir prendre son enfant sur le temps scolaire. Dans ce cas, une décharge de responsabilité sera à signer par le parent.

Il appartient aux parents séparés de se manifester auprès de l’école pour recevoir les documents de suivi de scolarité de leur enfant.

* 1. *Scolarisation des élèves atteints d’un trouble de la santé*

 A la demande des parents dont l’enfant présente des troubles de santé évoluant sur une longue période, un Projet d’Accueil Individualisé- PAI, médicalisé, est mis au point par le directeur de l’école et le médecin scolaire en liaison avec le médecin qui suit l’enfant et, le cas échéant, les responsables de la restauration et du temps périscolaire.

 Les parents dont l’enfant est atteint d’allergies doivent le signaler à l’école.

**2. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE**

 2.1 A l’école maternelle et élémentaire

 La fréquentation régulière de l’école maternelle ou élémentaire est obligatoire. Les absences injustifiées feront l’objet d’une procédure de signalement.

Tout retard doit rester exceptionnel et devra être justifié. Les parents sont garants du respect de l’obligation d’assiduité pour leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l’école.

2.2 Absences

Les familles sont tenues de faire connaître par écrit le motif de l’absence de leur enfant ou de fournir un certificat médical.

Un certificat médical est obligatoire au retour d’une maladie contagieuse nécessitant une éviction.

En cas d’absence d’un enseignant, les élèves sont toujours accueillis à l’école et répartis dans les autres classes.

Pour raison médicale, pendant le temps scolaire, l’enfant sera récupéré et conduit par une personne nommément désignée par écrit par les parents. Cette personne devra signer une décharge.

2.3 Horaires

La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 24h. Ces 24h d’enseignements sont organisées de la manière suivante :

Lundi et jeudi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Mercredi : 8h30-11h30

Mardi et vendredi : 8h30-11h30 et 13h30-15h00

L’accueil des élèves s’effectue 10 minutes avant l’heure d’entrée le matin et l’après-midi.

En application du plan Vigipirate, les portes sont fermées aux heures indiquées dans le présent règlement.

2.4 Activités scolaires à l’intention de groupements d’élèves.

APC (activités pédagogiques complémentaires) : Les Activités pédagogiques complémentaires, instaurées par décret, sont un moyen d’accompagner les acquisitions réalisées sur le temps scolaire. Elles seront organisées dans toutes les écoles. Elles visent soit à aider les élèves lorsqu’ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages, soit à les accompagner dans leur travail personnel ou leur proposer toute autre activité prévue par le projet d’école.

Stages RAN (remise à niveau) :Les élèves de cours moyen (CM1 et CM2) qui en ont besoin peuvent participer à des stages de remise à niveau sur proposition des enseignants auprès des parents. Ces stages sont organisés pendant les vacances scolaires (une semaine pendant les vacances de printemps, une semaine à la fin des vacances d’été). Les stages se déroulent en groupes restreints d'élèves, sur trois heures quotidiennes, pendant cinq jours, et ciblent les apprentissages en français et en mathématiques. Ils sont animés par des enseignants volontaires et ne se déroulent pas forcément dans

l’école fréquentée par les élèves.

**3. VIE SCOLAIRE, DISPOSITION GENERALE**

3.1 Objectifs des écoles maternelles et élémentaires.

« L’objectif général de l’école maternelle est de développer toutes les possibilités de l’enfant, afin de lui permettre de former sa personnalité et de lui donner les meilleures chances de réussir à l’école élémentaire et dans la vie en le préparant aux apprentissages ultérieurs. »

L’école élémentaire apporte à l’élève les éléments et les instruments fondamentaux du savoir : expression orale et écrite, lecture, mathématiques.

3.2 Comportements

 Tout membre de la communauté éducative (les personnels de l'école ainsi que les élèves, les parents d'élèves, les collectivités territoriales compétentes pour l'école ainsi que les acteurs institutionnels, économiques et sociaux associés au service public d'éducation) doit s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne d'un enseignant ou de tout autre personne appartenant à cette communauté éducative. Les élèves veilleront au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci.

 3.3 A l’école maternelle et élémentaire.

Les manquements au règlement intérieur de l’école et, en particulier, toute atteinte à l’intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont portées à la connaissance des familles.

Il est permis d’isoler de ses camarades momentanément et sous surveillance un enfant difficile.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l’élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être évoquée avec les parents, puis peut être soumise à l’examen de l’équipe éducative (parents, enseignants, médecin scolaire, psychologue scolaire).

**4. HYGIENE ET SECURITE**

4.1 Hygiène

 Tout enfant doit se présenter à l’école dans une tenue correcte, propre, adaptée à la saison. Le port de sandales, type tongs, mules ou chaussures à talon est fortement déconseillé ainsi que les hauts laissant le ventre à l’air et les jupes extra-courtes.

 L’enfant doit être exempt de possibilités de contagion. Pour toute difficulté persistante, le médecin de l'Education Nationale sera sollicité par le directeur.

Il est indispensable que les vêtements des enfants soient marqués (manteaux, gilets, écharpes, bonnets, …)

Il arrive qu’un enfant soit changé et muni de sous-vêtements et vêtements propres. Nous rappelons que les parents doivent rendre rapidement ces vêtements à l’école après les avoir lavés.

Il est strictement interdit de fumer dans l’enceinte de l’école.

Les animaux domestiques sont interdits dans l’enceinte de l’école y compris s’ils sont tenus en laisse ou dans les bras.

4.2 Soins et urgences

 Seul le savon de Marseille est autorisé pour le nettoyage et la désinfection des petites plaies.

 En cas d’accident pendant le temps scolaire, la procédure en vigueur est d’appeler le 15 puis les parents.

Il n’appartient pas à un enseignant d’évaluer le degré de gravité d’un accident.

Seuls les enfants atteints de maladies chroniques pourront bénéficier de l’administration de médicaments pendant le temps scolaire. Les modalités en seront définies dans le cadre d’un Projet d’accueil Individualisé (P.A.I).

Aucun médicament ne doit être apporté dans l’enceinte de l’école.

4.3 Sécurité

Le règlement intérieur de l’école prévoit une liste de matériels et d’objets dont l’introduction à l’école est prohibée :

 Les objets dangereux : couteaux, allumettes, briquets, cutters, tout dispositif à rayon laser, grosses billes…

 Les bijoux : en cas de perte ou de vol, l’école ne pourra être tenue pour responsable.

 Les objets « indésirables » : écharpes longues et jeux vidéos, mp3, téléphones portables, tablettes, chaussures à leds, sucettes, lunettes de soleil, boucles d’oreilles pendantes pour Blandy et Fouju.

Nous demandons aux parents de ne pas laisser leurs enfants amener des objets personnels ou de valeur à l’école. L’équipe pédagogique dégage toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

Tout objet de ce type pourra être confisqué. Les parents seront tenus alors de venir le chercher auprès du directeur.

Tout jeu à caractère dangereux est strictement interdit.

Les parents ne sont pas autorisés à photographier d’autres enfants que les leurs que ce soit dans l’enceinte de l’école ou lors de toutes les activités et sorties scolaires.

 Lorsqu’un enfant porte des lunettes, la famille doit déclarer par écrit s’il doit les garder pendant toutes les activités de la journée (récréations, éducation physique…)

Additif concernant le transport scolaire :

Si celui-ci est empêché pour quelque raison que ce soit, les élèves qui auraient dû prendre le car sont accueillis dans l’école de leur lieu d’habitation.

**5. SURVEILLANCE**

**A la maternelle,** les enfants sont remis à l’enseignant, par les parents ou les personnes qui les accompagnent.

Ils sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit et présentée à l’enseignant de la classe ou au directeur, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un enseignant pour des activités pédagogiques complémentaires, par un service municipal (temps d’activités périscolaire, garderie, restauration scolaire) ou de transport.

Tout enfant scolarisé en maternelle à Blandy, non récupéré à 11h30 par toute personne nommément désignée par les parents et par écrit sera automatiquement transporté par le car à l’école de Fouju.

**A l’élémentaire,**les élèves sont conduits à la grille de l’école à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un enseignant pour des activités pédagogiques complémentaires, par un service municipal (temps d’activités périscolaire, garderie, restauration scolaire) ou de transport.

Les enseignants ne sont plus responsables des élèves à partir de 11h30 et de 16h30 le lundi et le jeudi ; à partir de 11h30et de

15h00 le mardi et le vendredi et à partir de 11h30 le mercredi.

***Sorties scolaires***

**Des parents pourront être sollicités par l’enseignant et autorisés par le directeur pendant le temps scolaire à encadrer des activités.**

**6. CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET L’ECOLE**

Les enseignants reçoivent les parents, soit lors de la réunion d’information générale, soit en particulier, pour des questions plus personnelles. Pour tout problème, il est préférable d’en parler avec l’enseignant(e).

A l’école maternelle, le cahier de liaison est à signer et à rapporter au plus vite.

A l’école élémentaire, le cahier de liaison est à consulter quotidiennement et à signer, si besoin. L’entrée dans les locaux scolaires est strictement interdite pendant le temps scolaire.

Toute entrevue avec un enseignant doit faire l’objet d’une demande de rendez-vous.

Le Conseil d’Ecole, réuni au moins une fois par trimestre, constitué des enseignants, des représentants élus des parents d’élèves, des représentants des municipalités de Blandy-Fouju, du délégué départemental de l’Education Nationale chargé de la circonscription, exerce les fonctions prévues par la réglementation en vigueur. Un compte-rendu de ses réunions est affiché dans les deux écoles.

Délibéré et adopté en Conseil d’Ecole

le 7 novembre 2016

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Signature de la directrice | Signature de la mère | Signature du père | Signature de l’élève |